

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Du 8 Décembre 2025

L'an 2025 et le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

**Présents** : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain.

**Excusé** : PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

**Absents** : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

**A été nommée secrétaire** : M. LIAIGRE Sylvain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 03/12/2025

**Date d'affichage des délibérations** : 11/12/2025 et 12/12/2025

#### **Présentation des nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants et de leurs projets**

Les 5 nouveaux élus au mois d'octobre 2025 présentent à tour de rôle leur projet :

- Alix BALLANGER présente d'abord son projet de Pump Track pour créer une activité sportive extérieure ouvert à tous avec des photos à l'appui. Le Maire indique qu'il s'agit d'un gros projet, plus doux en terme d'environnement et de nuisances sonores. Sylvain LIAIGRE ajoute qu'il a contacté une entreprise spécialisée dans ce type d'équipement qui lui a répondu qu'il faut un terrain minimum de 500 m<sup>2</sup> et 100 € du m<sup>2</sup>.
- Jeanne EGRON présente ensuite son projet « les enfants de la nature ». Il s'agit pour chaque enfant de CM1 et CM2 de planter son arbre avec son prénom dessus. Lucien PRINCE ajoute que cela pourrait être fait dans le cadre du verger.
- Puis Martin LIAIGRE présente son projet de rénovation de l'étang du petit bois près du camping. Pour le Maire il s'agit d'un projet qui peut être réalisé assez rapidement.
- Ensuite Zacharie MACREZ présente son projet de cabane en bois pour la Coulée Verte. Ce projet pourrait s'intégrer dans le même lieu que le projet de Martin.
- Enfin Elise MADARAS présente son projet de chasse aux trésors révérendaise ouverte à tous. Sabrina PROUEAU indique que ce projet serait plus efficace sur un après-midi plutôt qu'une heure par semaine. Il pourrait s'inscrire dans le cadre d'un atelier pendant les vacances scolaires.

Le Maire indique que plusieurs projets sont facilement réalisables en terme de temps et de coût. Il tient à remercier les 5 conseillers pour le travail réalisé sur la recherche des projets.

La prochaine réunion du CME aura lieu avant la cérémonie des vœux du 18 janvier prochain, les nouveaux élus se verront remettre leur écharpe à cette occasion.

Sylvain LIAIGRE se félicite que chaque année de nouveaux projets émergent.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération n° 20251201**

#### **Attribution du marché de construction d'un centre médical**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 novembre 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 30 octobre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2025 à 12H00.

Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Sylvain LIAIGRE indique que la Commission Bâtiments s'est réunie le 3 décembre pour étudier le rapport d'analyse des offres transmis par le maître d'œuvre. Il présente aux membres de l'assemblée ces éléments.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

Lot n°1 VRD/Aménagements Extérieurs : la société CTCV TP de SAINT HILAIRE DE RIEZ (85) pour un montant de 14 869,15 € HT avec une note de 100/100

Lot n°2 Gros Œuvre/Enduits/Couverture : la société SAS MC BAT de LA ROCHE SUR YON (85) pour un montant total de 80 410,73 € HT avec une note de 100/100

Lot n°3 Charpente Bois/Menuiseries Extérieures Aluminium/Menuiseries Intérieures Bois : la société MCPA d'AIZENAY de (85) pour un montant de 24 962,19 € HT avec une note de 95/100

Lot n°4 Cloisons Sèches/Plafonds/Isolation : la société ISOLYA d'AIZENAY (85) pour un montant total de 14 300 € HT avec une note de 100/100

Lot n°5 Revêtements de Sols Durs-Faïences : la société BABU Willy de SAINT JULIEN DES LANDES (85) pour un montant total de 13 620,51 € HT avec une note de 97/100

Lot n°6 Peinture : la société SARL DECO-PEINT de MACHÉ (85) pour un montant de 5 246,50 € HT avec une note de 96,57/100

Lot n°7 Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation : la société MISSENARD QUINT de LA ROCHE SUR YON (85) pour un montant de 16 000 € HT avec une note de 100/100

Lot n°8 Electricité : la société GATEAU FRERES de SAINT GILLES CROIX DE VIE (85) pour un montant total de 9 290 € HT avec une note de 100/100

Lot n°9 Nettoyage de livraison : la société NIL des SABLES D'OLONNE (85) pour un montant total de 480 € HT avec une note de 95/100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

Lot n°1 VRD/Aménagements Extérieurs : la société CTCV TP de SAINT HILAIRE DE RIEZ (85) pour un montant de 14 869,15 € HT.

Lot n°2 Gros Œuvre/Enduits/Couverture : la société SAS MC BAT de LA ROCHE SUR YON (85) pour un montant total de 80 410,73 € HT.

Lot n°3 Charpente Bois/Menuiseries Extérieures Aluminium/Menuiseries Intérieures Bois : la société MCPA d'AIZENAY de (85) pour un montant de 24 962,19 € HT.

Lot n°4 Cloisons Sèches/Plafonds/Isolation : la société ISOLYA d'AIZENAY (85) pour un montant total de 14 300 € HT.

Lot n°5 Revêtements de Sols Durs-Faïences : la société BABU Willy de SAINT JULIEN DES LANDES (85) pour un montant total de 13 620,51 € HT.

Lot n°6 Peinture : la société SARL DECO-PEINT de MACHÉ (85) pour un montant de 5 246,50 € HT.

Lot n°7 Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation : la société MISSENARD QUINT de LA ROCHE SUR YON (85) pour un montant de 16 000 € HT.

Lot n°8 Electricité : la société GATEAU FRERES de SAINT GILLES CROIX DE VIE (85) pour un montant total de 9 290 € HT

Lot n°9 Nettoyage de livraison : la société NIL des SABLES D'OLONNE (85) pour un montant total de 480 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°85 : Cabinet Médical de la section d'investissement du budget général 2025.

Les travaux pourraient démarrer en janvier.

**Délibération n° 20251202**

**Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales du projet)**

Par courrier en date du 4 novembre 2025, Monsieur le Préfet de la Vendée nous informe que le Conseil Départemental de la Vendée a transmis un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie.

Ce projet nécessite une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, le territoire de la commune de Saint Révérend étant concerné, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet dans un délai de 2 mois.

Le Préfet de la Vendée précise que les avis éventuels des collectivités doivent être mis à la connaissance du public durant la période d'enquête publique à venir.

Le Maire présente aux élus les incidences du projet pour la commune de Saint Révérend. Il revient sur l'historique du projet, puis présente en détail le plan projeté pour la partie sur Saint Révérend. Magali MICHON s'inquiète des blocages pendant les travaux. Le Maire lui confirme que les travaux vont provoquer des désagréments pour les usagers. Lucien PRINCE estime que la fermeture du carrefour rue René Bazin est un excellent point du projet. Le Maire ajoute qu'avec son collègue de Coëx ils ont des inquiétudes par rapport au foncier utilisé pour ce projet dans la perspective d'application du dispositif ZAN. Des questions se posent également par rapport aux voies secondaires créées et à leur entretien (il est prévu un bicouche pour ce type de voie). Lucien PRINCE ajoute qu'avec son collègue de Coëx ils ont rencontré ce lundi matin 8 décembre la Vice-Présidente du Conseil Départemental par rapport à ce dossier afin de lever les incompréhensions sur le projet. Le but de celui-ci est de fluidifier le trafic.

Lucien PRINCE indique également que le Conseil Départemental profite de ce dossier pour prévoir de refaire la RD 32/Challans-Les Sables en 2026 et aménager le carrefour de l'Espérance avec la mise en place d'un tourne à gauche comme solution envisagée.

Concernant le projet d'aménagement de la RD 6, Sylvain LIAIGRE interroge le Maire sur la vitesse autorisée pour le futur aménagement. Le Maire lui répond que la vitesse sera limitée à 90 km/h. Sylvain LIAIGRE et Catherine BARRÉ considèrent que ces portions seront plus accidentogènes.

Maryse AUGUIN interroge le Maire pour savoir quelles sont les collectivités concernées par ce projet. Lucien PRINCE lui indique que les communes de Coëx, Saint Révérend et Aizenay ainsi que la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie doivent donner un avis sur ce projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 181-18,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 13 novembre 2025, sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie,

**Vu** le dossier transmis relatif à ce projet,

**Considérant** que le projet est situé sur la commune de Saint Révérend,

**Considérant** que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire de la collectivité,

**Considérant** que la collectivité a examiné les éléments du dossier et les impacts potentiels (paysage, biodiversité, eau, nuisances...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour et 2 abstentions),

**DECIDE :**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, tel que présenté dans le dossier transmis par Monsieur le Préfet avec les observations suivantes :

- Prise en compte de l'impact du projet dans le cadre de la loi ZAN du 20 juillet 2023 qui va consommer entre 2,5 et 3 hectares pour la commune de Saint Révérend
- Questionnement sur les structures des routes secondaires créées compatibles avec le trafic

**Article 2** : de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les délais prévus par l'article R 181-18 du Code de l'Environnement.

**Délibération n° 20251203**

**Avenant n°1 convention Sydev travaux d'effacements de réseaux rue de la Sciaudière et rue des Tisserands**

Mickaël DOUCHET, Adjoint, présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention établie par le SYDEV pour les travaux de desserte en énergie électrique et génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique pour les rues de la Sciaudière et des Tisserands

L'avenant consiste en l'ajout de trois points lumineux supplémentaires dans les rues de la Sciaudière et des Tisserands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du SYDEV

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation de l'opération.

**Délibération n° 20251204**

**Subvention OGEC spectacle de Noël**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'OGEC de Saint Révérend concernant une demande de subvention pour l'animation de la fête de fin d'année de l'école Saint Joseph.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de verser à l'OGEC de Saint Révérend une subvention d'un montant de 255 €.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget général 2025.

**Délibération n° 20251205**

**Autorisation engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté au mois d'avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Intitulé de l'opération	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max : 25 %)
Opération n°50 - Mobilier - Matériel	20 400,00 €	5 100,00 €
Opération n°53 - Travaux Bâtiments Communaux	25 000,00 €	6 250,00 €
Opération n°55 - Travaux Voie	142 087,86 €	35 521,97 €
Opération n°68 - Travaux Mairie	9 300,00 €	2 325,00 €
Opération n°76 - Cimetière	7 000,00 €	1 750,00 €
Opération n°82 - Centre Périscolaire	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération n°83 - Eglise	63 850,00 €	15 962,50 €
Opération n°84 - Coulée Verte	30 000,00 €	7 500,00 €
Opération n°85 - Cabinet Médical	262 000,00 €	65 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>574 637,86 €</b>	<b>78 159,47 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les dépenses d'investissement pour un montant total de 78 159,47 €. Seules les dépenses d'investissement qui auront bénéficié de cette mesure seront inscrites au budget primitif 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

#### **Délibération n° 20251206**

#### **Approbation convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Dans le cadre la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'une crise majeure sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains visant à une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources du territoire entre les 14 communes et la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Cette convention de mise à disposition de moyens formalise concrètement la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde tel qu'adopté par arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 30 septembre 2025 et par arrêté concordant de M. le Maire en date du 5 décembre 2025.

Dans le cas du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Direction des Opérations de Secours ne peut être assurée que par le Maire de la commune siège de l'évènement, en tant qu'autorité en charge de la sécurité civile, ou le Préfet du Département de la Vendée, dans le cas où plusieurs communes sont impactées ; s'agissant d'un pouvoir propre des Maires et du Préfet, il ne peut en aucun cas, être exercé, ou transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cependant, les parties, les communes et la Communauté d'Agglomération peuvent être confrontées à :

- Un événement ayant trait à une compétence transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération (ex : assainissement, protection contre les inondations, etc.) et pour lequel les communes, de fait, ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques transférés à l'intercommunalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1321-1 notamment, pour y faire face.
- Un événement ne touchant aucun domaine de compétence transférée, mais pour lequel la Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien logistique, technique, humain à une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, dans un esprit de mutualisation, et avec plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise notamment à faciliter la coordination des moyens issus des communes membres et de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, il répond notamment à trois objectifs :

- La mise à disposition des moyens communautaires ;
- La coordination des moyens communaux ;
- La continuité des missions de la Communauté d'Agglomération et du CIAS en temps de crise.

Le principe de la démarche est donc la coopération et la solidarité entre les communes, entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS et les communes.

En cas d'événement majeur (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, attentats, etc.) touchant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les parties s'engagent à participer à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des plans communaux de sauvegarde des communes membres, selon les besoins liés à l'évènement.

Les moyens techniques et humains mis à disposition sont issus des moyens propres de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dites « commune(s) ressource(s) ».

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont respectivement délibéré le 2 octobre 2025 et le 9 octobre 2025 afin d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du PICS.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

**Vu** la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

**Vu** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la délibération n°2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

**Vu** la délibération n°2025 05 23 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

**Vu** la délibération n°2025 05 24 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant sur la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

**Vu** l'arrêté portant approbation du PICS pris par le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 30 septembre 2025

**Vu** l'arrêté concordant portant approbation du PICS pris par M. le Maire en date du 5 décembre 2025,

**Vu** le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte si rapportant.

#### **Délibération n° 20251207**

#### **Mise à jour convention et règlement bibliothèque Mille et Une Pages**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2011, il avait été établi une convention entre la commune et la bibliothèque afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque. A l'appui de cette convention, un règlement intérieur avait également été rédigé pour fixer les règles de fonctionnement.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour ces documents.

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention et le règlement tel que présenté.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et le règlement et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 20251208**

**Recensement de la Population 2026 - Crédit d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDÉRANT** que la commune de SAINT REVEREND doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le recrutement de 3 emplois de vacataires pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 8 janvier au 17 février 2026,

**FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs sur la base de :

- 4 € bruts du logement recensé
- 2 journées de formation : 50 € bruts
- Tournée de reconnaissance et préparation administrative : 50 € bruts
- Prime de 50 € bruts si 50% des logements sont recensés dans les 15 premiers jours
- Remboursement des frais de déplacement par secteur (District 7 : 90 € / District 8 : 60 € / District 9 : 90 €)

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements des agents recenseurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal 2026.

**Délibération n° 20251209**

**Création d'un emploi temporaire contractuel service administratif**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi temporaire :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,

Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs

Nature des fonctions : Agent d'accueil administratif Polyvalent

Niveau de recrutement : Catégorie C - Grade d'Adjoint Administratif Territorial / Indice Majoré : De 367 à 373.

**D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 20251210**

**Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet service administratif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'accueil administratif polyvalent à temps complet soit 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil administratif polyvalent, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif.

Le tableau des effectifs sera mis à jour une fois la nomination effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**- de créer un emploi d'agent d'accueil administratif polyvalent** emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif.**

**-D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° ou 7° du code général de la fonction publique,*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Nature des fonctions : Agent d'accueil administratif polyvalent*
- *Niveau de recrutement : Bac*
- *Niveau de rémunération : Indice Brut : entre 367 et 374 soit Indice Majoré : entre 366 et 369*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 20251211**

**Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) - Volet " santé " - Procédure de labellisation**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Délibération n° 20251212**

#### **Inventaire des chemins ruraux - Convention avec la Fédération Régionale des Chasseurs et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire**

Monsieur le Maire expose que la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire propose un partenariat pour mener, avec les communes, un inventaire des chemins ruraux.

Le Maire présente aux élus un diaporama de l'association Ekosentia à ce sujet, ainsi qu'un film de présentation. Lucien Prince ajoute qu'un ancien chemin pourrait être concerné entre Saint Révérend et L'Aiguillon sur Vie, qui part de l'Inésière.

Ce partenariat consiste en un accompagnement technique à la réalisation d'un projet d'inventaire des chemins ruraux par des bénévoles de la commune.

A cet effet, il convient de passer une convention avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire.

L'objet de cette convention est de confier l'inventaire des chemins ruraux de la commune aux bénévoles des différentes associations du territoire après formation par les deux structures porteuses du projet.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code rural, et plus particulièrement les articles L161-1, L161-2, L 161-5 et les articles D161-8, D161-14 à D161-24,

**Considérant** le projet de convention proposé par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la convention entre la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire et la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Questions diverses :**

- Décisions du Maire du 15 octobre 2025 au 8 décembre 2025 :
  - Devis pour traitement contre les mouches à l'église avec la société HYGIENE DE VENDÉE pour un montant de 624 € TTC.
  - Contrat pluriannuel (2025-2026-2027) pour entretien des chaudières des bâtiments communaux avec la société GATEAU FRÈRES pour un montant annuel de 936 € TTC.
  - Devis pour remplacement sonde extérieure chaudière salle sports et polyvalente avec la société GATEAU FRÈRES pour un montant de 245,65 € TTC.
  - Devis pour traitement déchets lotissement du Coubraud avec la société TRIPAPYRUS pour un montant de 9 654 € TTC. *Le Maire explique que le propriétaire du lot n°32 en démarrant la construction de sa maison a découvert une décharge sur son terrain. La commune a fait appel à Tripapyrus pour dépolluer le terrain. Ces prestations seront refacturées à l'EPF de la Vendée.*
  - Contrat pour prestation fête de la musique 2026 avec le groupe ATOU'TREFLE pour un montant de 1 500 € TTC.
  - Devis pour raccordement lotissement du Coubraud avec la société ENEDIS pour un montant de 426,24 € TTC.
  - Devis pour douchette bibliothèque avec la société INMAC WSTORE pour un montant de 305,09 € TTC.
  - Contrat pour coordonnateur SPS avec la société MSB pour un montant de 1 866 TTC.
  - Devis pour vêtements de travail nouvel agent service technique avec la société AGROMAT pour un montant de 165,67 € TTC.
  - Devis pour fourniture de voirie avec la société MATROUTE pour un montant de 531,36 € TTC.
  - Devis pour anti-spams avec la société SCC pour un montant annuel de 75,38 € TTC.
  - Contrat pour fanfare cérémonie du 5 décembre avec la fanfare SAINTE CECILE pour un montant de 320 € TTC.
  - Devis pour déchets terrain lotissement du Coubraud avec la société LITTORAL CONSTRUCTION pour un montant de 2 034 € TTC.
  - Avenant contrat pour décapage des sols (vestiaires, sanitaires et circulation) une fois par trimestre avec la société NIL pour un montant à l'intervention de 291,49 € TTC.
  - Devis pour plancher et bancs église avec la société L'ARBOIS pour un montant de 22 938 € TTC. Sylvain LIAIGRE précise que la surface concernée par les travaux est de 87 m<sup>2</sup>.
  - Devis pour filtrage internet avec la société ATEMIS pour un montant de 474,60 € TTC.
  - Devis pour double authentification postes informatiques avec la société ATOS pour un montant de 262,43 € TTC.
- Point personnel communal service technique : Le Secrétaire Général de Mairie informe les élus que Léo PETIT-PAS originaire de Saint Hilaire de Riez est arrivé aux services techniques de la commune le 12 novembre dernier. Il est actuellement en CDD jusqu'au 30 avril 2026. Il aura la possibilité d'être nommé fonctionnaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 une fois le départ à la retraite de Francis acté si les conditions sont remplies.
- Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable de Vendée Eau : Lucien PRINCE présente la synthèse du rapport. A terme l'ensemble des usagers seront facturés directement par Vendée Eau.
- Point sur les travaux en cours :
  - Mickaël DOUCHET indique que concernant les travaux d'enfouissement de la rue de la Sciaudière et de la rue des Tisserands, les travaux de terrassement sont réalisés à 80 % à ce jour et seront terminés pour la fin de l'année. Pour fin janvier 2026, le terrassement sera entièrement terminé, tous les coffrets seront posés. Pour fin février, la société Allez aura déposé les plans de récolelement. Pour fin avril, tous les travaux de câblage Vendée Numérique et Orange seront réalisés. Mise en service de l'éclairage public début mai et pour fin juin la dépose des poteaux EDF et Telecom.
  - Sylvain LIAIGRE indique que l'aménagement et la mise en place des jeux au centre périscolaire et de loisirs ont été réalisés. Des photos de cette installation sont présentées aux

élus.

Il ajoute que la porte de la salle de secours de la salle de sports a été changé le vendredi 5 décembre.

Il indique également qu'un sondage de terrain a été réalisé pour les travaux de la construction du futur cabinet médical qui fait apparaître un sol peu compact.

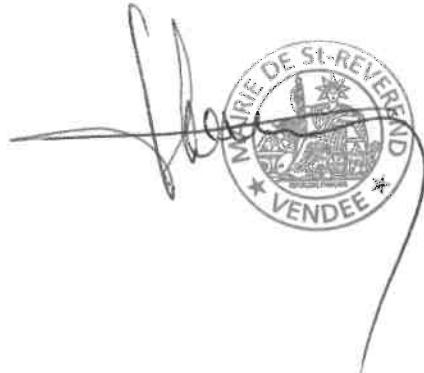
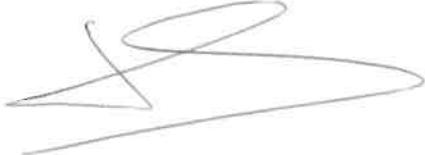
- Téléthon 2025 : Sabrina PROUTÉAU indique que les enfants du CME ont récoltés 310 kg de piles. Lucien PRINCE ajoute que la bar a bien fonctionné et qu'au final environ 1 300 € vont être récoltés au profit du Téléthon.
- Affaires Communautaires :
  - Lucien PRINCE indique que la participation des communes au service informatique va passer à de 150 à 180 € par poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il ajoute que la ville de Saint Hilaire de Riez a refusé de voter cette augmentation.
- Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée deux Déclaration d'Intention d'Aliéner 9 rue des Vallées et une parcelle dans le PRL des Portes de Saint Gilles. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Monsieur le Maire.
- Le BAT définitif du bulletin municipal a été validé ce jour par le Maire. Il est proposé de distribuer le bulletin la semaine du 22 au 26 décembre. Les élus se portent volontaires pour effectuer la distribution. Sabrina PROUTÉAU prend note des personnes disponibles.
- Le Maire rappelle que les vœux communaux auront lieu le dimanche 18 janvier à 11h00.
- Dates à retenir prochain conseil municipal : le lundi 26 janvier 2026 à 20h30.
- Catherine BARRÉ demande s'il est possible d'avoir la lumière le soir en sortant de la mairie. Lucien PRINCE lui indique que quelque chose va être fait.

La séance est levée à 22h28.

En mairie, le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance,  
Sylvain LIAIGRE

Le Maire,  
Lucien PRINCE

  
The circular seal contains the text "Mairie de St-REMY-EN-VENDEE" around the perimeter, with "VENDEE" at the bottom. In the center is a stylized emblem featuring a star and a building.